



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 16 Octobre 2020 à 19h00
- COMPTE RENDU -

Le seize octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, élu Maire,

Etaient présents : M. ROCHAIX Jean-François, Mme GROS Claudine, M. COLLOMB Daniel, Mme GUYONNET Nathalie, M. CAUMONT Joël, Mme DECORTE Manon, M. GUILLARD Paul, Mme MORARD Ghislaine, M. DUNAND François, M. GSELL Bernard, Mme BRUNOD Aurore, M. VERJUS Philippe, M. COLLIARD Dominique, M. AMATI Daniel, M. BILLAT Robert, Mme CASALTA PRAT Stéphanie, Mme JAY Anne-Sophie, M. JUGAND David, M. LABROSSE Gilles, M. MANDOLFO Damien, M. MINJOZ Charly, Mme MONEY Sylvie, Mme PES Caroline, Mme SAUTEL Sybille.

Absents excusés : Mme RUFFIER POUPELLOZ Mireille, Mme DUCOGNON Christelle

Absents : Mme GUILLOT HEDOUX Fabienne

Pouvoirs : Mme RUFFIER POUPELLOZ Mireille à Mme BRUNOD Aurore

Secrétaire de séance : Mme JAY Anne-Sophie

Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 24 votants : 25

Date de convocation : 08 octobre 2020

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Septembre 2020

Le procès-verbal de la réunion du 10 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2020-07-001 : Décision modificative n°2 Budget Commune 2020

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer sur le budget 2020 les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
c/6542	Créances éteintes	285,49 €	c/748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	-1 765,00 €
c/678	Autres charges exceptionnelles	451 742,19 €	c/7788	Produits exceptionnels divers	20 000,00 €
c/60611	Eau et assainissement	30 000,00 €	c/70311	Concessions dans les cimetières	1 500,00 €
c/60612	Energie Electricité	35 000,00 €	c/7088	Autres produits d'activités annexes	210 000,00 €
c/61524	Bois et forêts	28 000,00 €			
c/6156	Maintenance	15 000,00 €			
c/6228	Divers	8 000,00 €			
c/6262	Frais de télécommunications	2 000,00 €			
c/023	Virement à la section d'investissement	-340 292,68 €			
	TOTAL DEPENSES	229 735,00 €		TOTAL RECETTES	229 735,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
OP. 180 c/202	SERVICES GENERAUX (Etude de modification du PLU)	6 480,00 €	c/021	Virement de la section de fonctionnement	-340 292,68 €
OP. 180 c/2128	SERVICES GENERAUX (Autres agencements et aménagements de terrain)	5 700,00 €			
OP.121 c/2151	AMENAGEMENTS DIVERS PETIT-CŒUR (Réseaux de voirie)	-54 000,00 €			
OP.121 C/21534	AMENAGEMENTS DIVERS PETIT-CŒUR (Eclairage public)	54 000,00 €			
OP.180 c/2184	SERVICES GENERAUX (Mobilier)	-3 665,00 €			
OP.160 c/2135	BATIMENTS COMMUNAUX BONNEVAL (Divers bâtiments)	850,00 €			
OP.160 c/21534	BATIMENTS COMMUNAUX BONNEVAL (Eclairage public fours)	32 850,00 €			
OP.191 c/21534	TRAVAUX EGLISE BONNEVAL (Eclairage public église)	5 900,00 €			
OP.194 c/2031	PROTECTION VILLARD SOFFRAY (Etudes)	-86 800,00 €			
OP.197 c/2151	AMENAGEMENTS DIVERS BONNEVAL (Divers voirie)	40 000,00 €			
OP.197 c/21534	AMENAGEMENTS DIVERS BONNEVAL (Eclairage public)	7 200,00 €			
OP.638 c/21318	TRAVAUX EGLISE FEISSONS (Autres bat public)	-870,00 €			
OP.641 c/21311	ACCESSIBILITE BAT MAIRIE/ECOLE FEISSONS (Hotel de ville)	-2 000,00 €			
OP.644 c/2151	AMENAGEMENTS DIVERS FEISSONS (réseau de voirie)	-2 130,00 €			
OP.645 c/21318	SALLE DES FETES FEISSONS (Autre bat public)	5 000,00 €			
OP.747 c/2031	AMENAGEMENTS DIVERS PUSSY (Frais d'études)	516,00 €			
OP.747 c/2135	AMENAGEMENTS DIVERS PUSSY (Divers bâtiments)	-516,00 €			
OP.854 c/21318	AMENAGEMENTS DIVERS DOUCY (Autres bâtiments publics)	-10 000,00 €			
OP.854 c/2151	AMENAGEMENTS DIVERS DOUCY (Installations de voirie)	15 000,00 €			
OP.854 c/2152	AMENAGEMENTS DIVERS DOUCY (Réseaux de voirie)	-5 000,00 €			
OP.911 c/2132	POLE HENRI MOISSAN (Immeuble de rapport)	6 159,00 €			
OP.928 c/2183	MAISON DES SERVICES (Matériel de bureau et informatique)	-2 494,00 €			
TOTAL DEPENSES		12 180,00 €	TOTAL RECETTES		-340 292,68 €

DEL-2020-07-002 : Décision modificative n°1 Budget 2020 Lotissement de Molençon Nâves

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer les modifications suivantes sur le budget 2020 Lotissement de Molençon :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
6015	Terrains à aménager	-90 000,00 €			
605	Achats de matériel, équipements et travaux	90 000,00 €			
TOTAL DEPENSES		0,00 €	TOTAL RECETTES		

DEL-2020-07-003 : Subventions aux associations 2020

Sur proposition de la Commission Vie Associative qui s'est réunie le 14 septembre 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité accorde les subventions suivantes :

NOM	2020
ADMR	3 000,00 €
AMI DONN SANG	100,00 €
AMICALE PERSONNELS	7 130,00 €
AMICALE SPORTIVE DES SAPEURS POMPIERS	800,00 €
AMIS CORDELIERS	200,00 €
ANACR	150,00 €
ANC COMB AIGUEB	60,00 €
ANC COMB DOUCY	60,00 €
ANC COMB PUSSY	60,00 €
APE DOUCY	700,00 €
APE FEISSONS	800,00 €
APE PUSSY	700,00 €
ASS FORM ATTITU	200,00 €
ASS GYM DOUCY	200,00 €
ASS GYM TONIQUE	200,00 €
ASS HISTOIRE ET TRADITIONS FEISSONS	400,00 €
ATHLETIQUE SPOR	100,00 €
BADMINTON CLUB	200,00 €
CIVAM MELLIB.LE	750,00 €
CLIQUE ECHO SEC	350,00 €
CLUB AROLETTES	300,00 €
CLUB 3 AINES NDB LES CHAMOIS	400,00 €
CLUB 3 AINES PC	400,00 €
CLUB 3 AINES PUSSY	400,00 €
CLUB DE SKI VALMOREL (trail)	1 000,00 €
CLUB SKI DOUCY	3 600,00 €
CLUB VELO TRIAL	1 500,00 €
COMITE DES FETES LA TORNELLE PUSSY	400,00 €
COMPAGNON CHARPENTE	350,00 €
DELTA	200,00 €

GUIDON D OR	3 500,00 €
GYM ENFANTS MOUTIERS	200,00 €
LE FOUR DU CREY	100,00 €
MUSEE D ANTAN	285,00 €
NAVES SKI NORDI	500,00 €
OCCE	700,00 €
QUARTIER NEGRE	40,00 €
RESTOS DU CŒUR	100,00 €
ROLLER HOCKEY T	100,00 €
SOU ECOLES PC	850,00 €
TANAMO TARENTEISE NATATION MOREL	200,00 €
V3AD	50,00 €
VIE LIBRE	100,00 €

DEL-2020-07-004 : Demande de subvention au Conseil Départemental, dispositif « Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes » (FDEC) 2020 pour la construction d'une extension des ateliers communaux

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer une extension des ateliers communaux existants afin de répondre aux normes en créant, notamment, des vestiaires séparés hommes/femmes et d'améliorer les conditions de travail. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet présenté pour un montant estimatif de 418 450,00 € HT
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental la subvention la plus élevée au titre du dispositif FDEC
- **Donne** pouvoir au Maire

DEL-2020-07-005 : Demande de subvention au Conseil Départemental, dispositif « Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes » (FDEC) 2020 pour la réfection d'un mur de soutènement, l'installation d'un enrochement maçonné et la création d'un parking au Nécuday - PUSSY

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de reprendre le mur de soutènement existant, d'installer un enrochement maçonné et de créer un parking au Nécuday. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet présenté pour un montant estimatif de 32 499 € HT
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental la subvention la plus élevée au titre du dispositif FDEC
- **Donne** pouvoir au Maire

DEL-2020-07-006 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) et au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie pour des travaux de rénovation de l'éclairage public à Feissons-Sur-Isère et Petit-Coeur

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche de réduction des consommations énergétiques de l'éclairage public dans laquelle la commune s'est engagée.

Les travaux consistent à l'enfouissement de l'éclairage public le long de l'usine FERROPEM de Château-Feuillet à Petit-Cœur et au remplacement des luminaires existants sur Feissons-sur-Isère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet présenté pour un montant estimatif de 47 610,00 € HT
- **Sollicite** auprès du SDES et du Conseil Départemental (au titre du FDEC) la subvention la plus élevée possible
- **Donne** pouvoir au Maire

DEL-2020-07-007 : Tarifs saison 2020/2021 Frais de secours domaine skiable de Saint-François Longchamp

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation des frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique de randonnée, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de secours relatifs à la pratique des sports énumérés ci-dessus pour la saison 2020/2021 comme suit :

ZONE 1 (front de neige et petits soins)	: 60.00 € TTC
ZONE 2 (zone rapprochée)	: 222.00 € TTC
ZONE 3 (zone éloignée)	: 390.00 € TTC
HORS ZONE (hors-piste)	: 776,00 € TTC

HORS CATEGORIE AU COUT REEL :

(Opération de secours complexe type avalanches ou recherches ...)

Coût horaire pisteur secouriste : 46,00 € TTC

Coût horaire d'un engin de damage (avec chauffeur) : 176,00 € TTC

Coût horaire d'un scooter (avec chauffeur) : 72,00 € TTC

Intervenant privé extérieur : Tarif personnel

Il est précisé que ces tarifs n'incluent pas la prestation hélicoptère

DEL-2020-07-008 : Admission en non valeurs – Budget principal

Suite à une décision de justice d'un rétablissement personnel sans liquidation en date du 09/07/2020 après une procédure de surendettement, Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des titres irrécouvrables suivants relatifs à des factures d'électricité émises par la Régie électrique de Petit-Cœur :

N° pièce	Objet	Admission en non valeurs
2019-T-713852570031	V1911000520	162,68 €
2019-T-713852760031	V1911001006	94,84 €
2019-T-713853070031	V1911001496	89,70 €
ADMISSION EN NON VALEURS		347,22 €

Considérant qu'il est impossible de recouvrer cette somme et qu'il convient d'apurer les comptes, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non valeurs la somme globale de 347,22 €
- D'imputer cette somme au C/6542
- Dit que cette somme sera prévue au budget 2020
- Donne pouvoir au Maire

FONCIER - URBANISME

DEL-2020-07-009 : Transfert de la compétence PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence de plein droit en matière d'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux communautés de communes.

Il précise que ce transfert est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf minorité de blocage : au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche n'a pas exprimé l'intention de s'emparer de cette question dans l'immédiat et n'est à ce jour pas compétente en matière d'élaboration de PLU ;

Monsieur le Maire propose donc de s'opposer à ce transfert de compétence.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ; le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **S'oppose** au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche,
- **Demande** au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

DEL-2020-07-010 : Prescription de l'élaboration Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune Nouvelle de La Léchère et définition des modalités de concertation

CONSIDERANT la nécessité d'établir un Plan Local d'Urbanisme unique pour la Commune Nouvelle de La Léchère du fait des disparités entre les documents d'urbanisme existants afin de conserver, renforcer et développer l'attractivité du territoire, notamment pour le territoire de Bonneval actuellement en carte communale le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prescrire l'élaboration du PLU de la Commune de La Léchère,
- Décide de définir les objectifs poursuivis par la Commune de La Léchère qui sont les suivants :

Permettre un développement démographique équilibré :

- Permettre un développement démographique équilibré tout en favorisant l'installation de jeunes ménages et de nouvelles familles,
- Créer des pôles d'habitat,
- Compléter l'offre de stationnement,
- Maintenir et renforcer l'organisation urbaine existante.

Conforter et redonner la place à la nouvelle centralité :

- Promouvoir des modes de déplacements alternatifs à la voiture,
- Favoriser le co-voiturage et les transports en commun concertés avec les autres collectivités,
- Garantir un accès performant aux technologies numériques (fibre optique),
- Favoriser la production d'énergies renouvelables sur le Territoire,
- Améliorer les réseaux notamment l'assainissement.

Optimiser le développement touristique et de loisirs :

- Renforcer la place des Thermes,
- Permettre la densification de la station thermale,
- Accompagner la modernisation et la diversification de Doucy Station,
- Développer le tourisme vert,
- Requalifier la zone NI de Pussy.

Soutenir l'activité économique existante :

- Créer des conditions favorables au maintien des activités économiques, industrielles et artisanales,
- Développer les commerces de proximité,
- Pérenniser l'activité agricole et le pastoralisme.

Préserver la qualité des paysages et de l'environnement :

- Préserver les grands espaces naturels et forestiers,
- Poursuivre la prise en compte des risques naturels,
- Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti et poursuivre la rénovation de l'habitat ancien et des chalets d'alpage,
- Valoriser le patrimoine architectural notamment celui de Doucy dont le chef-lieu est classé au titre des Bâtiments de France.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Il est précisé que ces objectifs pourront évoluer et être complétés au cours de l'étude de l'élaboration du PLU.

- Met en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Léchère, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui sera organisée selon les modalités suivantes :
 - Information préalable sur la teneur, les étapes de l'élaboration, les buts d'un PLU et le bénéfice que la collectivité et les citoyens peuvent retirer, notamment pour la commune de Bonneval ;
 - Information de la population par voie de presse et d'affichage en mairie et lieux habituels (mairies annexes), sur le site internet de la Commune de La Léchère et par tout autre moyen de communication (panneau lumineux, flyers...) ;
 - Tenue de réunions publiques dont les dates seront communiquées : présentation du contexte réglementaire dans lequel s'inscrit l'élaboration du PLU, la définition du PADD et la phase finale de l'arrêt du PLU ;
 - Tenue d'un registre destiné aux observations du public qui sera mis à disposition en mairie et en mairies annexes pendant tout le long de la procédure ;

- Possibilité de rencontrer le Maire pour toute personne qui en fera la demande et d'écrire au Maire pour formuler des observations sur la procédure en cours.

Monsieur le Maire précise que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet et qu'à l'issue, il présentera un bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera.

- Donne autorisation au Maire ou à son Premier Adjoint pour signer tout contrat, avenant ou convention qui serait établi dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Sollicite une dotation de l'Etat la plus élevée possible pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.

DEL-2020-07-011 : Autorisation donnée au Premier Adjoint de signer les actes notariés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne pouvoir à Madame Claudine GROS, Premier Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de La Léchère, signer tout acte d'échange, d'acquisition, de vente ou de constitution de servitude établi par un notaire,
- Autorise Madame Claudine GROS, Premier Adjoint, à signer tout document afférent aux dossiers concernés.

DEL-2020-07-012 : Acquisition du cabinet médical du Village 92

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du départ en retraite du Docteur Hamberger qui sera prochainement suivi du départ du Docteur Verdet.

Ces médecins n'ont à ce jour pas trouvé de nouveaux collaborateurs. Aussi, afin de favoriser l'accessibilité des soins de proximité pour la population en maintenant un service médical sur son territoire au sein du Pôle de Santé du Village 92, il est proposé d'acquérir le cabinet médical.

Une offre d'achat par la Commune a été faite à 128 000 € suivant l'avis des Domaines.

Il est rappelé la délibération prise le 10 septembre 2020 pour la demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL dans le cadre de cette acquisition.

Il est précisé que cette acquisition ne concerne que le local professionnel, le bâtiment dans lequel il est situé (parcelle AE 29) est la propriété de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

Vu l'avis des Domaines en date du 2 juillet 2020 ;

Vu l'acceptation de l'offre faite par la Commune de La Léchère aux Docteurs Hamberger et Verdet en date du 1^{ER} Octobre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition du cabinet médical du Village 92, local professionnel de 80 m² situé sur la parcelle AE 29 au prix de 128 000 €,
- Désigne l'Etude Actes Alliances Notaires (Maître Delphine GARREL) à Salins-Fontaine (73600) pour rédiger l'acte de vente correspondant,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte authentique correspondant et tout document afférent à ce dossier

DEL-2020-07-013 : Vente des parcelles AC 64 et 70 à Notre-Dame de Briançon

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un bâtiment communal à usage principal d'habitation ainsi qu'une parcelle de terrain non attenante situés rue des Epicéas (Champ du Comte) à Notre-Dame de Briançon. Le bâtiment est actuellement loué et le locataire a récemment fait part à la Commune de son souhait d'acquisition de ce tènement immobilier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la vente des parcelles AC 64 et 70,
- Fixe le prix de vente pour l'ensemble à 45 000 €,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DEL-2020-07-014 : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques à Celliers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux demandés par la Sarl Marcel ALLEMOZ mandatée par ENEDIS sur la commune associée de Celliers dans le cadre de l'implantation d'un ouvrage électrique à « Celliers-Dessus ».

Ces travaux consistent à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section K numéro 391.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- Autorise la Sarl Marcel ALLEMOZ mandatée par ENEDIS à réaliser les travaux et par conséquent, accorde un droit de servitude sur la parcelle communale K 391,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer la convention correspondante ci-annexée avec ENEDIS.

DEL-2020-07-015 : Conventions de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques à Pussy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux demandés par la Sarl Marcel ALLEMOZ mandatée par ENEDIS sur la commune associée de Pussy dans le cadre de l'implantation d'ouvrages électrique. Ces travaux consistent à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles communales suivantes :

- XB 193 lieu-dit « L'Armona »,
- XB 195 lieu-dit « Derrière la Cour »,
- XB 197 lieu-dit « Derrière la Cour »,
- ML 1241 située au chef-lieu.

ENEDIS sollicite la Commune pour lui consentir un droit de servitude sur ces parcelles permettant la réalisation des travaux consistant à l'implantation de postes de transformation ou de commandes.

Les conventions correspondantes ont été établies par ENEDIS afin de déterminer les conditions de ces autorisations d'implantation et les droits de servitudes. Une indemnité unique et forfaitaire pour chacune sera versée à la Commune à ce titre :

- 15 € pour la parcelle XB 193,
- 100 € pour la parcelle XB 195,
- 15 € pour la parcelle XB 197,
- 500 € pour la parcelle ML 1241.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- Autorise la Sarl Marcel ALLEMOZ mandatée par ENEDIS à réaliser les travaux et par conséquent, accorde un droit de servitude sur les parcelles communales XB 193, 195, 197 et ML 1241,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer les conventions correspondantes ci-annexées avec ENEDIS.

DEL-2020-07-016 : Conventions de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du plan France Très Haut Débit, le Conseil Départemental de la Savoie et le Gouvernement ont validé et officialisé le projet de Savoie Connectée pour déployer la couverture en fibre optique d'ici 2023.

Après une étude technique, des emplacements ont été identifiés sur le territoire de La Léchère pour accueillir les équipements Fibre Optique (armoires). Les parcelles concernées sont les suivantes :

- BC 143 située 198 Saint Eusèbe de Cors à Petit-Cœur,
- BA 332 située Château Feuillet à Petit-Cœur,
- XB 454 située La Cour à Pussy

Par conséquent, Savoie Connectée est tenue de passer une convention avec la Commune de La Léchère pour chaque terrain concerné pour permettre l'implantation des équipements. Ces conventions doivent être approuvées. Il est précisé que ces opérations d'installation seront réalisées par l'entreprise CIRCET, mandatée par Savoie Connectée et que l'autorisation accordée ne sera assortie d'aucune contrepartie financière. Le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- Autorise l'entreprise CIRCET à implanter les équipements permettant d'abriter les installations d'un réseau de communications électroniques sur les parcelles citées,

- Autorise Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer les conventions correspondantes ci-annexées, avec Savoie Connectée.

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

DEL-2020-07-017 : Modification du tableau des emplois

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il propose de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet, suite à un départ à la retraite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire et modifie le tableau des emplois :

Filière	Catégorie	Emplois créés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35.00

DEL-2020-07-018 : Convention avec la Commune de Moûtiers pour la mise à disposition d'un adjoint technique durant l'année scolaire 2020/2021

Le Maire explique que la commune de Moûtiers met à disposition un adjoint technique pour aider, au sein du lycée, à la préparation des repas destinés aux cantines scolaires de Pussy, Feissons sur Isère, Notre Dame de Briançon, Petit Cœur et Doucy Tarentaise.

Ce partenariat étant à renouveler pour l'année scolaire 2020/2021, il présente la nouvelle convention de mise à disposition qui interviendra à compter du 1^{er} septembre 2020, à raison de 18 heures hebdomadaires en période scolaire. Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention telle que présentée,
- autorise le Maire à signer ce document.

DEL-2020-07-019 : Prolongation, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » avec le groupement ADREA mutuelle - MUTEX

Le Maire rappelle que, par décision de l'assemblée, la commune a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » conclue par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX, afin de permettre aux agents qui le souhaitent de se prémunir contre les conséquences financières liées à l'incapacité de travail, à l'invalidité et, le cas échéant et en fonction de la formule de garanties souscrite, à la perte de retraite et/ou au capital décès.

263 collectivités et établissements publics de la Savoie ont adhéré à cette convention de participation, dont quatre employeurs territoriaux non affiliés, permettant ainsi à plus de 5 200 agents territoriaux de souscrire au contrat mutualisé.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité de prorogation du dispositif pour une année supplémentaire pour des motifs d'intérêt général, en vertu des dispositions de l'article 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, plus d'une centaine de collectivités et établissements publics adhérents à la convention en cours, n'ont pas été en mesure de délibérer pour mandater le Cdg73 dans le cadre de cette nouvelle consultation. Ainsi, le conseil d'administration du Cdg73, par délibération du 16 juin 2020, a acté la prolongation pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Dès lors, les agents adhérents de notre collectivité continueront à bénéficier des garanties qu'ils ont souscrites jusqu'au 31 décembre 2021, sans formalité supplémentaire, et les agents n'ayant pas encore adhéré pourront le faire jusqu'au 31 décembre 2021.

DEL-2020-07-020 : Comité de surveillance de la cantine et de la garderie de l'école de Bonneval

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres du comité de surveillance chargé de la cantine et de la garderie de l'école de Bonneval, à savoir :

- Représentant du Maire : Manon DECORTE
- Directeur de l'école : Pierre MERMOZ
- Membre du personnel : Valérie POINTET
- Représentant des parents d'élèves : Sarah JUGAND

DEL-2020-07-021 : Comité de surveillance de la cantine et de la garderie de l'école de Doucy

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres du comité de surveillance chargé de la cantine et de la garderie de l'école de DOUCY, à savoir :

- Représentant du Maire : Ghislaine MORARD
- Directeur de l'école : Loriane PEYTAVIN
- Membre du personnel : Geneviève BERNARDON
- Représentant des parents d'élèves : Marialyne FILLION-PAYOUX

DEL-2020-07-022 : Comité de surveillance de la cantine et de la garderie de l'école de Feissons-Sur-Isère

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres du comité de surveillance chargé de la cantine et de la garderie de l'école de FEISSONS-SUR-ISERE, à savoir :

- Représentant du Maire : François DUNAND
- Directrice de l'école : Frédérique EVTOUCHENKO
- Membre du personnel : Sylvie SCHWINTE
- Représentant des parents d'élèves : Marine DIJON

DEL-2020-07-023 : Comité de surveillance de la cantine et de la garderie de l'école de Notre Dame de Briançon

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres du comité de surveillance chargé de la cantine et de la garderie de l'école de Notre Dame de Briançon, à savoir :

- Représentant du maire : Aurore BRUNOD
- Directrice de l'école : Orlane BORREL
- Membre du personnel : Sylvie SIMON
- Représentant des parents d'élèves : Rachel GENGENBACHER

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)**

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2020-036	10/08/2020	Convention d'occupation temporaire appartement du rez-de-chaussée, bâtiment la fruitière – Feissons sur Isère
Décision du maire n°2020-038	19/08/2020	Convention d'honoraires avec la SELARL CDMF-Avocats affaires publiques
Décision du maire n°2020-039	31/08/2020	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2020-040	01/09/2020	Convention de mise à disposition de la salle des sports du groupe scolaire à Petit Cœur
Décision du maire n°2020-042	01/09/2020	Convention de mise à disposition salle des fêtes – Petit Cœur
Décision du maire n°2020-043	01/09/2020	Convention de mise à disposition salle des fêtes – Petit Cœur
Décision du maire n°2020-044	01/09/2020	Bail de location à titre précaire du bureau n°003 et 005 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2020-045	01/09/2020	Convention de mise à disposition de la salle des mariages - Pussy
Décision du maire n°2020-046	09/09/2020	Convention d'honoraires avec la SELARL CDMF-Avocats affaires publiques
Décision du maire n°2020-047	10/09/20	Convention de mise à disposition temporaire de la salle des sports – Petit Cœur
Décision du maire n°2020-048	10/09/2020	Convention de mise à disposition du terrain AC 103 – Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2020-049	15/09/2020	Avenant n°1 convention de mise à disposition des chalets sis à Nâves : Le Nant du beurre – Les Terreaux – La Vieille cave
Décision du maire n°2020-050	15/09/2020	Convention de mise à disposition du chalet « La Vieille cave » - Nâves
Décision du maire n°2020-051	21/09/2020	Bail de location à titre précaire du bureau n°110 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h13.

Affiché à La Léchère le : **26 OCT. 2020**

**Le Maire,
Jean-François ROCHAIX**

